

# COMPTE RENDU DE REUNION

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 AVRIL 2010

L'an DEUX MILLE DIX, le VINGT-DEUX AVRIL à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Culture-Loisirs », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDDA, Maire.

PRESENTS : DUVETTE M., WILTZIUS R., SERRIERE A., RUMEAU R., FOULER R., GELIN L., MULE M., BARRAS M., AMOR S., MARIN E., METHIVIER D.

REPRESENTES : CARON M. par RUMEAU R., CARTON C. par PEDDA J.-Cl., LAHURE A. par SERRIERE A.

ABSENTS : GAUTIER P., DURET C., HERMITTE D., MARCHISIO N.

Secrétaire de séance : Madame WILTZIUS René.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

1/ *Création d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC)*

2/ *Déclaration d'utilité publique (parkings)*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **1/ MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT 2009 :**

Suite à la non prise en compte du déficit des Restes à Réaliser, s'élevant à - 76 260,05 €, il convient de modifier la délibération d'affectation du résultat de 2009 de la manière suivante, et de procéder à la décision modificative :

Art 002 : Excédent de fonctionnement reporté.....	- 76 260,05 €
D. 022 : Dépenses imprévues .....	- 76 260,05 €
R. 1068 : Excédent reporté .....	+ 76 260,05 €
P. 197 (2138) : Acquisitions foncières.....	+ 76 260,05 €

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **2/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Trésorier de LA ROQUEBRUSSANNE propose une allocation en non valeur d'un montant de 16 645,90 € (dette ancienne), et qu'il convient d'en délibérer. Il précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **3/ INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS :**

Conformément au CGCT, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixé par le Préfet après avis du CDEN et des conseils municipaux du Var.

Le montant proposé par le Préfet du Var est, pour l'année 2009, de 3 229,59 €. Le Conseil Municipal doit émettre son avis en ce qui concerne ce montant.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **4/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif 1ere classe (temps complet)

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **5/ MODIFICATION COMMISSIONS COMMUNALES :**

Suite à la démission de certains membres, et à la volonté de se présenter d'autres personnes, des modifications sont apportées dans la composition de certaines commissions :

##### **Commission C.C.A.S.**

Mme BARRAS M. est nommée en remplacement de Mme HERMITTE D., démissionnaire  
*Sont donc membres : Mme WILTZIUS R., Mme AMOR S., Mme GELIN L. et Mme BARRAS M.*

##### **Commission de SECURITE**

Mr METHIVIER D. et Mr MARIN E. se présentent pour faire partie de cette commission.  
*Sont donc membres : Mr DUVETTE M., Mr RUMEAU R., Mr LAHURE A., Mr METHIVIER D. et Mr MARIN E.*

##### **Commission JEUNESSE/ASSOCIATIONS**

Mme HERMITTE D. se présente pour faire partie de cette commission.  
*Sont donc membres : Mr DUVETTE M., Mr SERRIERE A., Mme AMOR S., Mme DURET C., Mr LAHURE A., Mme MARCHISIO N. et Mme HERMITTE D.*

##### **Commission FINANCES**

Mme MULE M. se présente pour faire partie de cette commission.  
*Sont donc membres : Mr GAUTIER P., Mme WILTZIUS R., Mme GELIN L., Mr LAHURE A. et Mme MULE M.*

##### **Syndicat S.I.V.U.**

Mr PEDA se propose en remplacement de Mr MARIN, délégué titulaire. Monsieur MARIN remplace désormais Mr METHIVIER, délégué suppléant.  
*Sont donc membres titulaires du S.I.V.U. : Mr RUMEAU R. et Mr PEDA J.-Cl.*  
*Est donc membre suppléant : Mr MARIN E.*

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **6/ CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur le Maire propose :

- de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
  - . d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
  - . de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
  - . d'appui logistique et de rétablissement des activités
- d'adhérer à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **7/ DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :**

Suite à la modification du P.O.S. approuvée en Conseil Municipal du 19 août 2009 (parkings), Monsieur le Maire propose de lancer la procédure d'utilité publique pour l'acquisition du terrain, aucun accord n'ayant été trouvé avec les propriétaires.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

**La séance est levée à 20 heures**

**Le Maire,  
Jean-Claude PEDA**